

Memorandum

*pour une agence fédérale
innovante et puissante*

1. Fedasil souhaite organiser un accueil qui respecte les droits fondamentaux et applique correctement la loi. Fedasil demande pour cela que les mesures et les initiatives réglementaires nécessaires soient prises pour pouvoir assurer la bonne exécution de sa mission légale.
2. Fedasil souhaite développer et exploiter son réseau d'accueil de manière flexible en définissant une capacité de base structurelle, en créant une capacité « tampon » et en dressant le cadre dans lequel l'accueil pourra être sous-traité pendant une période temporaire, en partie via un mécanisme de financement automatique.
3. Fedasil souhaite proposer une aide matérielle adaptée aux besoins individuels des bénéficiaires de l'accueil. Fedasil veut en outre travailler sur des trajets adaptés pour des groupes cibles spécifiques, qui présentent des besoins et des faiblesses spécifiques. Fedasil attire également l'attention sur l'importance de bonnes prestations d'interprétariat et leur accessibilité.
4. Fedasil veut proposer un accueil adapté aux besoins de santé des demandeurs d'asile, avec des soins de santé accessibles, équivalents, efficaces et de qualité pour tous les ayants droit.
5. Fedasil veut accorder plus d'attention à la préparation de l'intégration des demandeurs d'asile qui obtiennent un statut de séjour. Pour les demandeurs d'asile qui sont refusés, Fedasil veut s'investir dans la préparation à la réintégration dans le pays d'origine ou un pays tiers.
6. Fedasil veut renforcer le programme de retour volontaire et l'accompagnement au retour afin de continuer à garantir un bon service, sur mesure pour la personne concernée. Fedasil veut garantir la stabilité du programme, consolider le fonctionnement et renforcer le mandat en matière de retour volontaire.
7. Fedasil veut renforcer l'action et l'aspect international en mettant l'accent sur des programmes de réinstallation, en poursuivant le développement de ses plate-formes d'échange internationales et en maintenant la collaboration et la solidarité entre les Etats membres de l'Union européenne.
8. Fedasil veut soutenir ses collaborateurs, leur expertise et leur qualité, et demande que l'on s'attèle à l'amélioration du statut juridique du personnel.

Avant-propos

Durant la dernière législature, le secteur de l'asile et de la migration a été caractérisé par le fait qu'il n'existait qu'une seule tutelle politique sur l'asile et la migration, l'accueil et l'intégration sociale. Fedasil plaide pour que cette approche cohérente et intégrale soit maintenue.

Fedasil souhaite souligner son rôle d'instance d'accueil normative, d'interlocuteur unique et d'autorité administrative. Fedasil veut continuer sur cette voie, avec entre autres le développement d'une nouvelle structure organisationnelle.

Fedasil souhaite organiser un accueil qui respecte les droits fondamentaux et applique correctement la loi. Fedasil demande pour cela que les mesures et les initiatives réglementaires nécessaires soient prises pour pouvoir assurer la bonne exécution de sa mission légale.

Ces dernières années, les dispositions légales (en particulier la loi accueil, mais aussi les dispositions internationales) ont été interprétées de manière très stricte afin d'atténuer l'impact de la crise de l'accueil. A présent que le nombre de demandeurs d'asile et le taux d'occupation des structures d'accueil diminuent, cette interprétation extrêmement stricte de la loi accueil n'est plus justifiée.

Fedasil plaide pour qu'un certain nombre de mesures soient adaptées, afin d'assurer une application plus correcte de la loi accueil et d'autres dispositions du droit à l'accueil.

L'article 4 de la loi accueil prévoit la possibilité pour Fedasil (via une décision motivée individuelle) de limiter l'aide matérielle à l'accompagnement médical durant l'examen de la recevabilité d'une demande d'asile multiple par le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides. Sur base du texte de la loi, sur base des préparations parlementaires et sur base d'un arrêt de la Cour constitutionnelle, cette règle ne vaut toutefois que pour « *les personnes qui ont manifestement abusé de la procédure d'asile en introduisant plus de deux demandes d'asile successives, dans l'unique but de conserver leur droit à l'accueil* ». Fedasil demande donc que l'exclusion systématique de l'accueil des demandeurs d'asile présentant une demande d'asile multiple soit revue par l'application de l'article 4.

L'Office des Etrangers peut décider qu'un autre Etat membre de l'Union européenne est compétent pour le traitement d'une demande d'asile. L'OE délivre alors un ordre de quitter le territoire au demandeur d'asile, qui devra se rendre dans le pays compétent. Dans ce cas, le droit à l'aide matérielle à charge de Fedasil prend fin conformément à l'article 6 de la loi accueil, à l'expiration du délai donné pour quitter le territoire. Toutefois, dans la pratique, le demandeur d'asile ne se rendra que rarement dans le pays compétent durant cette période, alors qu'il n'a plus droit à l'accueil. Sur base des dispositions du droit européen, les demandeurs d'asile dans cette situation ont cependant aussi droit à l'accueil durant la procédure d'appel contre la décision de l'OE auprès du CCE et jusqu'au transfert effectif vers le pays compétent. Fedasil souhaite qu'il n'y ait plus de divergence entre la législation belge et le droit européen afin de réduire le nombre de condamnations au maintien de l'accueil dans ces situations.

Fedasil plaide aussi pour certaines adaptations (cf. plus loin) pour les familles avec enfants mineurs qui séjournent illégalement sur le territoire et qui souhaitent bénéficier d'un accueil sur la base de l'article 60 de la loi accueil et de l'AR du 24 juin 2004 applicable, et qui sont accueillies au Centre de Retour ouvert (CRO) d'Holsbeek.

Plusieurs arrêtés d'exécution doivent être pris pour une application complète de la loi accueil. Fedasil souhaite enfin que l'on travaille sur ces arrêtés d'exécution lors de la prochaine législature.

Fedasil souhaite développer et exploiter son réseau d'accueil de manière flexible en définissant une capacité de base structurelle, en créant une capacité « tampon » et en dressant le cadre dans lequel l'accueil pourra être sous-traité pendant une période temporaire, en partie via un mécanisme de financement automatique.

Durant les dernières législatures, plusieurs initiatives ont été prises afin de surmonter la crise de l'accueil entre 2008 et 2012 : la législation et la réglementation ont été adaptées, tandis qu'une capacité supplémentaire a été créée. De plus, il a été opté pour la chain management et la cohérence et la coordination entre les différentes instances compétentes ont été renforcées, etc. Le résultat de ces initiatives s'est traduit par une diminution du nombre de demandes d'asile et une diminution de l'occupation du réseau d'accueil, ce qui a débouché sur la réduction du nombre de places d'accueil d'urgence et d'une partie de la capacité d'accueil structurelle. Fedasil demande donc qu'à l'avenir, suffisamment de moyens soient mis à la disposition des instances d'asile. Les délais de traitement de la procédure d'asile déterminent la durée de séjour dans le réseau d'accueil et ont donc un impact important sur le nombre de places d'accueil nécessaires.

Afin de pouvoir satisfaire à sa mission légale et de s'adapter à l'augmentation ou à la diminution de l'afflux et de la durée de séjour dans la structure d'accueil, l'agence a besoin d'un réseau d'accueil suffisamment flexible. En cas de tendance à la baisse, les places d'accueil doivent pouvoir rapidement diminuer et en cas d'augmentation, des places supplémentaires doivent rapidement être libérées.

Pour mettre en place un tel réseau d'accueil flexible, Fedasil propose de définir un nombre de places fixe en tant que capacité structurelle. Ces dix dernières années, nous avons toujours eu besoin d'un nombre minimum fixe de places pour assurer l'accueil de tous les ayants droit. Cette capacité peut donc être considérée comme une capacité structurelle fixe, qui ne serait diminuée que dans des cas très exceptionnels et qui peut garantir la stabilité et la continuité nécessaires de l'aide matérielle, aussi bien au niveau des centres fédéraux que des partenaires d'accueil. Une capacité structurelle fixe contribuera aussi à la stabilité du cadre du personnel. Dans les périodes durant lesquelles le besoin de capacité d'accueil augmente, des places « tampon » peuvent être activées. Il s'agit de places dans les structures d'accueil existantes qui sont temporairement supprimées en cas de baisse de l'occupation, par la fermeture de cham-

bres, d'ailes ou de bâtiments, mais qui peuvent rapidement être à nouveau opérationnelles en cas d'augmentation de l'occupation du réseau d'accueil, sans devoir chercher de nouveaux sites pour les structures d'accueil. Ces places « tampon » ne peuvent être rapidement activées que si l'agence peut rapidement utiliser ses réserves financières pour assumer les coûts qu'entraîne l'activation de la capacité « tampon ».

En cas d'augmentation continue de l'afflux et de l'occupation, une capacité supplémentaire devra être créée. Puisque le cadre dans lequel l'agence fonctionne ne permet pas la création d'une grande capacité d'accueil supplémentaire à court terme, puis la fermeture en souplesse de celle-ci, Fedasil plaide pour la sous-traitance de cette mission, sur la base d'une adjudication clairement définie, liée aux résultats et limitée dans le temps.

Fedasil plaide en outre pour l'introduction d'un mécanisme de financement automatique. Un tel mécanisme doit permettre d'associer le financement, sous certaines conditions bien définies, au nombre de personnes à accueillir, qui est principalement déterminé par l'afflux, la durée de séjour et le flux sortant. Cela peut se faire sur la base des prévisions qui sont corrigées à chaque contrôle budgétaire en fonction des données réelles, aussi bien en cas de diminution que d'augmentation du nombre de places d'accueil. On évite ainsi que des moyens supplémentaires doivent à chaque fois être recherchés au niveau du budget fédéral pour chaque place d'accueil supplémentaire. Un tel mécanisme de financement automatique doit être ancré légalement et est utilisé aussi bien en cas d'augmentation du besoin de places d'accueil qu'en cas de tendance à la baisse.

Un réseau d'accueil flexible suppose aussi une flexibilité similaire au niveau de l'offre de places d'accueil, devant s'adapter aux profils changeants du public à accueillir, allant des différentes compositions familiales aux besoins spécifiques nécessitant des places d'accueil spécialisées ou adaptées. Si un encadrement supplémentaire est exigé, des tarifs de subvention adaptés doivent être possibles, tout comme des réglementations souples pour le préfinancement des frais médicaux élevés. Les places génériques doivent par contre être financées à des conditions équivalentes, afin d'assurer un accueil flexible et harmonisé.

L'infrastructure des centres d'accueil doit être adaptée pour prévoir la flexibilité nécessaire aux niveaux des besoins adaptés et de la configuration des chambres. La qualité de vie et la sécurité dans les centres d'accueil, dans lesquels des demandeurs d'asile de diverses nationalités et présentant divers bagages culturels doivent vivre en communauté, doivent donc être améliorées. Il convient de systématiquement travailler à l'accroissement de l'autonomie du résident, entre autres en remplaçant si c'est possible la restauration centrale par des cuisines qui permettent aux résidents de s'occuper eux-mêmes de leurs repas. En vue d'adapter ses infrastructures, Fedasil travaille actuellement sur des master plans en collaboration avec la Régie des Bâtiments. Fedasil demande que l'on investisse encore dans la qualité de vie des centres d'accueil.

Fedasil veut en outre poursuivre l'harmonisation au sein du réseau d'accueil, entre autres sur la base de normes de qualité harmonisées.

Fedasil plaide enfin pour la poursuite de l'informatisation de l'agence et de l'accueil, et pour l'association aux projets d'informatisation pertinents existants d'autres services (publics). Cela contribuera à une simplification administrative approfondie, à une plus grande efficacité et à un meilleur contrôle.

Fedasil souhaite proposer une aide matérielle adaptée aux besoins individuels des bénéficiaires de l'accueil. Fedasil veut en outre travailler sur des trajets adaptés pour des groupes cibles spécifiques, qui présentent des besoins spécifiques. Fedasil souligne aussi l'importance de bonnes prestations d'interprétariat, accessibles.

Modèle d'accueil

Nous observons une mise sous pression du modèle d'accueil selon lequel tous les nouveaux arrivants sont orientés au début de leur séjour vers un centre d'accueil collectif, pour passer après quatre mois à un lieu d'accueil individuel, et ensuite être transférés vers un centre de retour ouvert suite au rejet définitif de leur demande d'asile. Suite à la procédure d'asile accélérée, la durée moyenne du séjour dans le réseau d'accueil passe de plus d'un an à 9 mois. Cela signifie que les résidents qui passent après 4 mois à un logement individuel reçoivent souvent peu après leur déménagement une décision négative pour leur procédure d'asile et doivent quitter leur logement. Les demandeurs d'asile doivent donc souvent déménager inutilement et les travailleurs sociaux doivent à chaque fois accompagner de nouveaux demandeurs d'asile pour une courte période.

Afin de profiter de manière optimale de la diversité du réseau d'accueil, un nouveau modèle d'accueil est proposé. Selon celui-ci, les nouveaux arrivants seraient orientés, immédiatement ou après une courte période d'observation dans une structure d'accueil communautaire, vers les lieux d'accueil individuels ou collectifs les plus adaptés, en fonction de leur profil et de leurs besoins individuels.

Les personnes qui reçoivent finalement une décision de refus à leur demande d'asile sont ensuite transférées vers un centre de retour ouvert dans un centre d'accueil fédéral, tandis que les personnes qui reçoivent un statut de séjour peuvent être accueillies dans une initiative locale d'accueil. Fedasil plaide pour que le cadre réglementaire, dont l'AR sur la transition vers l'aide sociale, soit adapté pour permettre l'introduction intégrale de ce nouveau modèle d'accueil.

Services d'interprétariat et de traduction

Fedasil souligne l'importance de bonnes informations et d'une bonne communication avec les résidents dans le réseau d'accueil. Le fait de pouvoir s'exprimer et de se faire comprendre contribue largement au bien-être des demandeurs d'asile. Le demandeur d'asile doit en outre pouvoir bien comprendre sa procédure d'asile ainsi que ses droits et obligations. La bonne compréhension et la bonne communication permettent en outre un accompagnement social, médical et psychologique plus efficace.

Suite à la grande diversité de langues et de cultures que l'on retrouve au niveau de l'accueil, au grand roulement faisant suite aux procédures plus courtes et accélérées, et à la complexité croissante des mesures et des procédures, le besoin de prestations d'interprétariat est devenu

plus important et plus urgent. Le secteur des services sociaux d'interprétariat et de traduction a subi de nombreux changements ces dernières années. Fedasil insiste pour que l'on accorde une attention continue à l'importance de ce service et plaide pour des investissements suffisants afin de conserver des services d'interprétariat professionnels, accessibles, efficaces, de qualité et abordables.

Mineurs étrangers non accompagnés

La compétence relative aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) est partagée entre les niveaux fédéral, régional et communautaire, par différents services publics et par Fedasil. Fedasil plaide pour la poursuite de la concertation et de la collaboration entre toutes ces instances afin de veiller à ce que la protection et l'accueil auxquels ce groupe vulnérable a droit soient et restent garantis.

Après avoir été signalé auprès du Service de Tutelle, le MENA est tout d'abord accueilli dans l'un des trois centres d'observation et d'orientation de Fedasil pour une période comprise entre 15 jours et un mois maximum. Lors d'une seconde phase, le jeune est accueilli dans une structure d'accueil communautaire dans le réseau d'accueil de Fedasil pour une période comprise entre environ quatre mois et maximum un an. Les jeunes victimes de traite des êtres humains sont orientés vers l'accueil spécialisé destiné à ce groupe cible. Les MENA extrêmement jeunes ou très vulnérables doivent en principe être transférés vers des lieux d'accueil spécialisés de l'Aide à la Jeunesse. Lors d'une troisième phase, le jeune peut être accueilli dans une ILA spécialisée où le MENA bénéficie d'un accompagnement spécialisé pour le préparer à vivre de manière autonome. Pour les MENA qui n'introduisent pas de demande d'asile, il existe un parcours adapté au cours duquel ils sont d'abord enregistrés par l'Office des Etrangers et identifiés par le Service de Tutelle, puis ils bénéficient d'un encadrement adapté qui fait partie de l'aide matérielle.

Ce modèle doit toutefois être quelque peu adapté à la réalité actuelle sur le terrain afin de pouvoir mieux répondre à certains problèmes qui se présentent lorsqu'ils quittent le réseau d'accueil, et ce aussi bien en ce qui concerne les MENA qui obtiennent un statut de séjour que ceux qui sont déboutés.

Pour les MENA aussi, il faut prévoir une capacité d'accueil flexible et de qualité. Si ce groupe vulnérable était toujours confronté à un grave manque de place jusqu'en 2012, le taux d'occupation n'atteint actuellement pas les 50%. La situation peut toutefois rapidement changer en fonction des conditions dans les pays d'origine ou des choix politiques de nos pays voisins. La prudence est donc de mise.

En ce qui concerne les trajets spécifiques qui sont actuellement prévus pour les mineurs non accompagnés, des places d'accueil adaptées supplémentaires doivent être créées ; elles doivent être spécialisées pour l'accueil et l'accompagnement de ce public cible spécifique et être réparties de manière équilibrée sur le territoire. Un certain nombre de lieux d'accueil spécialisés se trouvent pour l'instant dans une seule région linguistique. Par ailleurs, pour les jeunes présentant des problèmes comportementaux, il faut travailler sur un accueil spécialisé, outre le système de « time out » existant. Pour les jeunes souffrant de traumatismes et de problèmes

psychologiques, des solutions sur mesure doivent être développées par la création de places spécifiques dans le réseau d'accueil et des accords avec le secteur des soins de santé mentale. L'offre de formations adaptées pour les MENA doit aussi être élargie. La concertation avec les communautés doit en outre être poursuivie afin d'accroître l'offre de places communautaires et l'accessibilité à ces places, pour que les jeunes qui ont besoin d'un accueil spécialisé puissent y accéder.

Fedasil souhaite qu'il y ait des adaptations pour les MENA qui introduisent une demande d'autorisation de séjour afin de trouver une solution durable. On pourrait envisager en cas de décision négative de prolonger le séjour afin de terminer un cycle de formation entamé.

Familles avec enfants mineurs sans titre de séjour légal

Les familles indigentes avec enfants mineurs qui séjournent illégalement sur le territoire et qui souhaitent bénéficier d'un accueil sur la base de l'article 60 de la loi accueil et de l'AR du 24 juin 2004 applicable sont accueillies dans le Centre de Retour ouvert (CRO) d'Holsbeek. Au sein du CRO, la mission de Fedasil est exécutée par l'OE, qui agit en tant que partenaire de Fedasil conformément à l'article 62 de la loi accueil, comme le stipule le nouvel accord protocolaire conclu entre Fedasil et l'OE (entré en vigueur le 1er avril 2013). Les familles sont accueillies pendant au moins 30 jours dans ce centre. Durant cette période, elles bénéficient d'un accompagnement intensif s'inscrivant dans le cadre du retour volontaire. Si aucune solution n'a été trouvée après 30 jours, la famille est transférée dans une unité d'habitation par l'Office des Etrangers. L'accueil assuré par Fedasil prend alors fin.

Ce système doit être adapté à plusieurs niveaux. Fedasil a en effet été condamné à plusieurs reprises à l'accueil dans un centre régulier, c'est-à-dire un autre centre fédéral que le CRO d'Holsbeek, parce qu'il ne respectait pas ses obligations par rapport à ces familles. L'AR mentionne qu'outre la possibilité de retour volontaire, les procédures qui peuvent mettre fin au séjour illégal doivent également être étudiées, comme l'utilité d'une nouvelle demande d'asile ou d'une demande d'autorisation de séjour. L'OE et Fedasil ont chacun leur propre rôle à jouer et une mission légale à assurer. Fedasil plaide donc pour se charger lui-même de l'accueil de ce groupe cible et pour gérer lui-même les places d'accueil pour ces familles.

Le délai de 30 jours défini n'est pas mentionné dans la loi accueil, ni dans l'AR. Ce délai découle uniquement du fait que l'OE délivre après ces 30 jours une annexe 13septies « ordre de quitter le territoire avec maintien en vue d'éloignement », soit une décision indépendante prise par l'OE. Fedasil n'est alors plus compétent puisque la famille est accueillie par l'OE. Ce délai devrait être supprimé des documents de Fedasil et des accords dont Fedasil est partie. Ce délai doit aussi être évalué sur le fond.

Dans son rapport annuel, le Médiateur fédéral a formulé plusieurs recommandations sur l'accueil de ces familles et l'accueil dans le centre de retour ouvert. Fedasil souhaite respecter et étudier ces recommandations de manière plus approfondie, entre autres l'accueil des familles européennes en séjour irrégulier, et plaide en tout cas pour une évaluation de l'accord de coopération un an après son entrée en vigueur, comme le prévoit également le protocole.

Femmes et mères isolées

Chaque année, trois millions de filles, surtout en Afrique subsaharienne (Guinée, Mali, Somalie, Ethiopie, etc.), risquent d'être victimes de mutilations génitales. Les motifs liés au sexe, dont font partie les mutilations génitales, le mariage forcé, la violence conjugale, l'homosexualité et la transsexualité, peuvent être pris en considération pour obtenir une aide en vertu de la Convention de Genève. Les femmes qui ont fui leur pays sont souvent plus vulnérables que les hommes. C'est parfois justement le fait d'être une femme qui les pousse à vivre une vie de réfugiées : elles fuient un mariage forcé, la prostitution ou recherchent l'égalité. Elles sont parfois victimes de violence sexuelle ou de mutilations génitales. Elles ne fuient souvent pas seules, mais elles s'occupent de leurs enfants qu'elles emmènent avec elles. 40% des résidents du réseau d'accueil sont des femmes. Fedasil et ses partenaires ont déjà développé plusieurs projets destinés aux femmes vulnérables qui séjournent dans le réseau d'accueil.

Fedasil veut continuer à s'investir dans une approche sensible à la question du sexe et visant un accueil spécifique pour les femmes afin de mieux les protéger et de les renforcer. Fedasil veut aussi soutenir la lutte contre les mutilations génitales féminines, entre autres en soutenant les organisations qui se consacrent à des activités de sensibilisation pour les communautés concernées, à des sessions d'information pour les professionnels, et à l'accompagnement des victimes de mutilations génitales.

Fedasil plaide aussi pour que les interprètes sociaux et d'autres prestataires de services actifs dans le secteur reçoivent une formation adaptée au cours de laquelle ils apprennent à traiter les questions sensibles à la dimension de sexe.

Fedasil veut proposer un accueil adapté aux besoins de santé des demandeurs d'asile, avec des soins de santé accessibles, équivalents, efficaces et de qualité pour tous les ayants droit.

Fedasil veut prévoir suffisamment de places d'accueil spécifiques pour assurer un accueil adapté une fois que les besoins de santé spécifiques des demandeurs d'asile sont identifiés. Il s'agit entre autres des demandeurs d'asile à mobilité réduite, des demandeurs d'asile qui ont besoin de soins quotidiens intensifs ou des demandeurs d'asile souffrant de troubles mentaux ou de problèmes psychologiques. Pour ce dernier groupe, Fedasil plaide pour une attention particulière suite à l'impact élevé qu'ils peuvent avoir sur les autres résidents et sur les collaborateurs d'une structure d'accueil. Des moyens supplémentaires, dont des accords spécifiques avec des institutions de soins de santé mentale, doivent être prévus pour apporter un soutien suffisant et des soins adaptés à ce groupe de résidents.

Fedasil veut en outre que l'on travaille à l'harmonisation de l'accompagnement médical pour tous les demandeurs d'asile, entre autres en faisant concorder la prise en charge des frais médicaux, dont les coûts des soins psychologiques, entre l'agence, responsable des frais médicaux des demandeurs d'asile, et le SPP Intégration sociale, responsable des frais médicaux des demandeurs d'asile accueillis dans une ILA.

Les mesures nécessaires doivent en outre être prises pour la prévention, la détection et le

traitement des maladies contagieuses. Fedasil réclame aussi qu'une plus grande attention soit accordée au suivi de la santé sexuelle et reproductive et de la violence liée au sexe.

Fedasil plaide également pour l'intervention des interprètes et des médiateurs interculturels dans tous les services de soins de santé qui sont en contact avec les demandeurs d'asile. Fedasil souhaite en outre que l'on prévoie plus de soutien et de formations pour les travailleurs du secteur de la santé qui sont actifs dans le domaine de la santé et de l'asile.

Fedasil demande que le projet relatif à la carte médicale électronique Mediprima soit étendu à tous les services de santé et tous les demandeurs d'asile. Fedasil demande que l'on travaille à l'informatisation du dossier médical et que l'on prévoie un accès à la plateforme eHealth pour faciliter l'échange de données médicales entre les prestataires de soins et assurer la continuité des soins médicaux.

Fedasil plaide enfin pour une réflexion approfondie sur les procédures de séjour médical et la « médicalisation » de la politique de migration et d'asile. Fedasil souhaite aussi que l'on travaille sur la cohérence et l'adéquation avec l'OE en ce qui concerne les régularisations médicales et les raisons médicales de la prolongation du séjour et de la prolongation de l'aide matérielle.

Fedasil veut accorder une plus grande attention à la préparation à l'intégration des demandeurs d'asile qui obtiennent un titre de séjour. Pour les demandeurs d'asile qui sont refusés, Fedasil veut mettre l'accent sur la préparation à la réintégration dans le pays d'origine ou un pays tiers.

Les demandeurs d'asile qui obtiennent un titre de séjour ne sont souvent pas assez préparés à la vie dans la société belge. Le fait que la procédure d'asile ne dure actuellement que quelques mois et que la durée d'accueil a été raccourcie y contribue. Fedasil veut désormais accueillir les demandeurs d'asile qui sont reconnus, sous protection subsidiaire ou régularisés dans une initiative locale d'accueil afin de faciliter la sortie du réseau d'accueil. Fedasil veut de cette manière prolonger le délai de transition des résidents avec un statut de séjour de deux mois afin que l'intégration dans la société belge et la recherche d'un logement adapté et abordable se déroulent de manière aussi optimale que possible.

Fedasil veut toutefois déjà travailler à la préparation de cette décision avant que la décision définitive ne soit prise. Cela est entre autres possible en faisant des compétences préalablement acquises le point de départ d'un trajet d'accompagnement. Fedasil plaide pour l'élargissement de l'offre externe de formations et de cours de langue et pour l'adéquation à la réalité des demandeurs d'asile. L'offre de modules d'initiations adaptés pour les formations professionnelles dans une langue de contact avec la délivrance d'une attestation ou d'un certificat doit être élargie. L'offre de formation peut ainsi être utile aussi bien pour les personnes qui sont intégrées ultérieurement dans la société que pour celles qui reçoivent finalement une décision négative et qui doivent quitter le pays. En ce qui concerne ces dernières, une bonne prépara-

tion et un meilleur « capital » peuvent augmenter les chances d'intégration réussie dans leur pays d'origine ou un pays tiers.

L'accès déjà prévu au marché du travail peut aussi contribuer à une fin de l'accueil mieux préparée, tout comme le volontariat auquel les demandeurs d'asile doivent pouvoir recourir pour donner un sens à leurs journées et engendrer une pollinisation croisée mutuelle avec les associations, les organisations, les entreprises et les citoyens au niveau local. Il faut étudier si l'actuel système des services communautaires dans les centres d'accueil est toujours suffisamment adapté pour assurer cette occupation sensée des journées pour chaque résident, quel que soit son historique.

Fedasil veut renforcer le programme de retour volontaire et l'accompagnement au retour afin de continuer à garantir un bon service, sur mesure pour l'individu en question. Fedasil veut garantir la stabilité du programme, consolider l'action et renforcer son mandat en matière de retour volontaire.

Le programme de retour volontaire se compose actuellement d'une prestation de services à trois composants : le soutien avant le départ (accompagnement, accueil, etc.), l'organisation logistique du voyage et un système progressif de soutien (matériel) d'une valeur de maximum 2.200 EUR par personne (attribué sur la base du statut administratif). Contrairement à ce qui est souvent proposé (« volontaire si c'est possible - obligatoire si c'est nécessaire »), le retour volontaire et le retour forcé ne s'inscrivent pas nécessairement et exclusivement dans le prolongement l'un de l'autre. Le retour volontaire est une décision d'un individu, prise à un moment lors du parcours de migration, également avant qu'un ordre de quitter le territoire ait été délivré, ou des années après sa délivrance. Le programme de retour volontaire doit être conçu de manière à soutenir cette décision individuelle. En d'autres termes : plus un retour est faisable, plus les migrants opteront rapidement et facilement pour un retour. Fedasil plaide aussi pour que les liens et les opportunités entre l'asile et la migration d'une part et la coopération au développement d'autre part soient approfondis.

La confiance et une bonne prestation de services, sur mesure de l'individu, sont essentielles. Exercer une trop grande pression pour forcer une décision de retour risque d'être contreproductif. Les chiffres élevés relatifs au retour depuis 2012 démontrent le succès de notre approche.

Fedasil souhaite garantir la stabilité financière et du contenu du programme. Le programme de retour est en partie financé sur la dotation et en partie à partir du Fonds pour l'Asile et la Migration (FAM). Il convient de veiller à ce que des moyens structurels suffisants soient disponibles dans la dotation afin de garantir la stabilité financière du programme. Les moyens du FAM peuvent alors être utilisés pour la mise en oeuvre des projets.

Fedasil a pour mission légale la gestion du programme de retour volontaire. Ces dernières années, lors de la crise de l'accueil, l'OE a lui aussi proposé des retours volontaires. Cela a généré de la confusion et des imprécisions en première ligne et au niveau du groupe cible. Fedasil souhaite établir les limites administratives des compétences respectives suivant le principe

selon lequel si un individu indique lui-même vouloir quitter le territoire, soit vers son pays d'origine, soit vers l'Etat membre responsable dans le cadre de la Convention de Dublin, il incombe à Fedasil d'organiser ledit retour.

Fedasil veut en outre accroître l'offre de retours volontaires dans les centres fermés. Contrairement à d'autres pays européens, le retour volontaire dans les centres fermés est peu proposé ; à peine 1% des retours volontaires proviennent de l'accueil en centre fermé. Fedasil plaide pour que les personnes en détention aient aussi la possibilité de recourir au programme de retour volontaire. Cela permet à tout le monde de conclure son parcours de migration avec dignité, cela réduira la pression sur les centres fermés et cela fera diminuer le nombre d'escortes nécessaires. En fonction de l'historique d'une certaine personne (par exemple des problèmes d'ordre public), il peut être décidé d'attribuer un moindre soutien ou de prendre d'autres mesures, par exemple en ce qui concerne l'interdiction d'entrée sur le territoire.

Le trajet de retour a été introduit en 2012. Ce trajet a pour but d'informer les demandeurs d'asile de manière uniforme dans tout le réseau d'accueil à propos du retour et des conséquences d'un séjour illégal. Ce trajet de retour fait actuellement l'objet d'une évaluation approfondie. Fedasil souhaite introduire les recommandations qui découleront de cette évaluation. Le trajet de retour est actuellement clôturé par une attribution à une place de retour ouverte après une décision négative en appel. Un séjour de 30 jours dans une place d'accueil de retour a initialement été prévu, ce qui est en principe suffisant pour développer un projet de retour. Une modification de la loi datant de septembre 2013 a fait passer le délai de l'OQT de 30 à 10 jours. Le séjour n'est donc plus ininterrompu, mais divisé en périodes conditionnelles de 10 jours. Cela complique l'action et menace la garantie d'un bon accompagnement au retour. Fedasil plaide pour une clôture du parcours de retour avec un séjour ininterrompu d'au moins plusieurs semaines pour pouvoir ainsi accorder pleinement la priorité au retour volontaire et à la réintégration.

Fedasil demande en outre que l'on accorde suffisamment d'attention à l'accompagnement au retour en dehors de l'accueil. Il y a des personnes qui décident de ne pas rentrer lorsque leur procédure d'asile se solde par un refus, mais qui poursuivent leur séjour en Belgique dans l'illégalité. Il y a aussi des personnes qui n'ont jamais introduit de demande d'asile. S'ils veulent ultérieurement quitter le pays, suite à la pression exercée par la situation, ils doivent avoir accès rapidement et aisément au programme de retour volontaire. Un accompagnement au retour professionnel, accessible et affiné est pour cela nécessaire en dehors du réseau d'accueil. Un financement suffisant doit être prévu, à partir du FAM ou des moyens nationaux, pour poursuivre ces efforts.

Enfin, Fedasil veut attirer l'attention sur les défis actuels et futurs en ce qui concerne les demandeurs d'asile déboutés, notamment les familles avec enfants mineurs qui ne retournent dans leur pays d'origine, mais qui séjournent sur le territoire sans statut de séjour légal.

Fedasil veut renforcer son rayonnement et son action au niveau international en continuant de s'investir dans les programmes de réinstallation, en poursuivant le développement de ses plates-formes d'échange internationales et en maintenant la collaboration et la solidarité entre les Etats membres européens.

En 2009 et 2011, la Belgique a participé à deux opérations de réinstallation ad hoc. Depuis 2013, notre pays s'est engagé dans un programme de réinstallation structurel.

En 2013, 100 réfugiés vulnérables congolais et burundais de la région des Grands Lacs se sont réinstallés en Belgique. Sur la base du programme du Fonds pour l'Asile et la Migration, un schéma progressif est prévu de 2014 à 2020, selon lequel chaque année, un certain nombre de réfugiés seront réinstallés (de 100 personnes en 2014 à 250 personnes en 2020). Il s'agit en 2014 de 75 réfugiés syriens et de 25 réfugiés de la région des Grands Lacs. Fedasil veut plaider pour une nette augmentation de ce nombre pour les prochaines années.

Fedasil souhaite continuer de renforcer le rôle de coordination qu'il assure avec le CGRA, poursuivre le développement et l'amélioration du fonctionnement opérationnel et des processus de sélection et d'accompagnement des réfugiés concernés, et s'investir dans la sensibilisation des opérateurs et des partenaires potentiels ainsi que du grand public.

Fedasil souhaite ces prochaines années consolider le programme de réinstallation national. Sur la base des premières expériences de resettlement, nous avons pu entre-temps développer un partenariat au niveau des acteurs nationaux et internationaux. Ce partenariat peut aussi permettre de répondre avec flexibilité aux éventuelles demandes d'aide pour le ré-établissement des réfugiés au sein de l'UE en tant que mécanisme de solidarité ou pour l'accès humanitaire de groupes de réfugiés suite à de graves conflits, comme ceux qui se déroulent en Syrie. Fedasil plaide pour une plus grande participation à de telles actions humanitaires.

Fedasil veut en outre étudier les possibilités d'usage optimal de la capacité d'accueil nationale et européenne via le développement d'un système de capacity sharing avec les pays voisins qui rencontrent temporairement de graves pénuries au niveau de l'accueil.

L'UE a une influence sans cesse croissante sur les systèmes d'asile et d'accueil de ses Etats membres, avec, comme but ultime, la création d'un système européen commun pour l'asile. Fedasil s'est impliqué dans les différents processus en cours au niveau européen sur la base de ses compétences propres et en lien avec le CGRA et l'OE. Cela implique entre autres le partenariat dans des projets européens de coopération opérationnelle autour du retour volontaire comme ERI (*European Reintegration Instrument*) et la concertation autour des politiques de retour volontaire ; les partenariats de mobilité et mesures couplées de réintégration des ressortissants nationaux ; l'instauration de relations structurelles avec les organisations internationales (UNHCR, OIM) et le Bureau européen en matière d'asile (EASO) à Malte et la participation aux appels à experts dans le cadre des différents plans de support (Italie, Bulgarie, etc.) ; le suivi des instruments législatifs et financiers européens ; et enfin la contribution aux différents réseaux européens et internationaux dans le domaine de l'asile et des migrations, tels que le Réseau européen des Migrations (EMN), le réseau européen des organisations d'accueil (ENARO), les Consultations intergouvernementales sur la Migration, l'asile et les réfugiés etc.

Par ailleurs, afin de développer son expertise et favoriser les retombées au niveau national, Fedasil a mis en place, avec plus d'une douzaine d'organisations sœurs européennes, une plate-forme européenne des agences d'accueil appelée « EPRA ». Cette plate-forme poursuit plusieurs objectifs, dont la consultation et l'échange d'informations au niveau stratégique et le développement d'une « communauté européenne de pratiques » basée sur le partage et le suivi conjoint des expériences sur des thèmes particuliers liés à la qualité, la flexibilité et l'efficacité d'un réseau d'accueil.

CSI, Common Support Initiative, est une plate-forme d'organisations provenant d'une dizaine de pays, dont Fedasil est responsable. CSI a pour but de renforcer l'échange et la collaboration opérationnelle entre les pays européens au niveau du retour volontaire.

Fedasil veut soutenir ses collaborateurs, leur expertise et leur qualité, et demande que l'on s'attèle à l'amélioration de la position juridique du personnel.

Fedasil, organisme d'intérêt public dont le personnel est recruté par contrat de travail, ne fait pas partie de la Fonction Publique Fédérale Administrative. Son personnel se trouve dès lors dans une situation où il ne peut bénéficier ni des avantages octroyés au personnel statutaire ni des avantages octroyés par un employeur privé.

Consciente du fait qu'il doit rapidement pouvoir adapter à la hausse comme à la baisse sa structure de personnel en fonction du nombre de personnes à accueillir, mais également soucieuse en tant qu'employeur du bien-être actuel et futur du personnel employé au sein d'une agence fédérale, Fedasil plaide pour une amélioration du contrat de ses employés notamment par l'octroi d'une assurance-groupe et de chèques-repas dont le financement pourrait même se faire au départ des réserves actuellement accumulées par l'Agence.

Tout en accueil